

Direction Départementale des Territoires

AP n°2020-CP-106-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE sur l'agrandissement d'un élevage de veaux de boucherie sur le territoire de la commune de POSSESSE présentée par l'EARL DU PINSOIE adresse du siège d'exploitation : 14 rue de Châlons 51 330 Possesse adresse du site d'élevage : route de Saint-Jean-devant-Possesse

Le Préfet de la Marne chevalier de légion d'honneur chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement :

Vu la demande présentée le 26 novembre 2019 par l'EARL DU PINSOIE concernant un projet d'un élevage de 460 veaux de boucherie sur le territoire de la commune de Possesse, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne :

ARRÊTE:

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Possesse, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant l'agrandissement d'élevage de veaux de boucherie avec passage à 460 veaux sans construction nouvelle sur le territoire de la commune de Possesse, formulée par l'EARL DU PINSOIE dont le siège social se situe 14 rue de Châlons 51 330 Possesse.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 09 novembre 2020 au lundi 07 décembre 2020 inclus en mairie de Possesse, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le vendredi de 08h30 à 12h30.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Possesse, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

- <u>Article 3</u>: La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies :
- de Possesse par les soins du maire (commune d'implantation et incluse dans le rayon d'affichage d'1 km autour du site) ;
- de Saint-Devant-Possesse par les soins du maire (commune incluse dans le rayon d'affichage d'1 km autour du site);

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, **soit au plus tard** le samedi 24 octobre 2020, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues cidessus.

<u>Article 4</u> – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

<u>Article 5</u> – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de **Possesse** clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR — 40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – CS 60554 – 51 037 – CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

<u>Article 6</u> – Les conseils municipaux des communes de **Possesse et de Saint-Jean-devant-Possesse** sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le mardi 22 décembre 2020).

Article 7 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par l'EARL DU PINSOIE.

<u>Article 8</u> – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne et Messieurs les Maires de Possesse et Saint-Jean-devant-Possesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ainsi qu'au pétitionnaire.

0.8 SEP, 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale des territoires

Catherine ROGY